

# CHARTRE DE COVOITURAGE

## DEMANDEUR

# PREAMBULE

(...)

*"Les seniors ne doivent pas être des spectateurs muets de l'évolution du monde, mais au contraire faire bénéficier leur entourage et leur environnement de toute la connaissance et de l'expérience de la vie qu'ils ont acquises."*

(...)

*"Ainsi au lieu de se demander ce que la société peut faire pour eux, ils sont conduits à se demander ce qu'ils peuvent faire pour elle."*

(...)

*"Il est nécessaire d'accompagner l'avancée en âge afin de limiter les conséquences négatives sur les plans physiologique, intellectuel et psychologique. Et ainsi retarder ou limiter les risques de dépendances."*

## **Extraits de la charte des seniors d'Ermont (2003)**

C'est en application de ces principes, issus de la Charte des Seniors d'Ermont signée en 2003 avec la municipalité, que les membres du Conseil des Seniors ont décidé d'agir en faveur des personnes âgées ou handicapées, afin de rompre leur isolement.

Ils ont ainsi organisé, avec l'appui du Centre Communal d'Action Sociale et du service juridique de la ville d'Ermont, un système de covoiturage, destiné à permettre à tous les seniors à partir de 60 ans, d'avoir accès aux animations et ateliers mis en place par le C.C.A.S, à Ermont même ou sur les communes de la Communauté d'agglomération à l'occasion de la Semaine Bleue annuelle.

Le C.C.A.S joue le rôle d'intermédiaire entre les conducteurs et les demandeurs, afin de conserver la discrétion nécessaire aux informations échangées.

L'utilisation de ce dispositif de covoiturage implique la totale acceptation, pour les passagers et les conducteurs, de la présente charte.

## **1. OBJECTIF DU DISPOSITIF**

Permettre aux seniors ermontois (à partir de 60 ans) n'ayant pas accès à un moyen de transport de se rendre, par un système de covoiturage entre particuliers, aux diverses activités, ateliers et animations mises en place par le C.C.A.S.

Cette action, réservée prioritairement aux personnes à mobilité réduite, est destinée à rompre l'isolement et encourage le lien social en permettant d'accéder à des activités de loisirs.

### **Ne sont pas concernés :**

**Les transports à l'hôpital, les rendez-vous personnels (médecin, dentiste, coiffeur ...), les courses dans les grandes surfaces ou autres magasins, qui relèvent des ambulances, des taxis ou des bus.**

## **2. MODALITES D'ACCES AU DISPOSITIF**

A travers une base de données régulièrement mise à jour, le C.C.A.S met en contact des personnes possédant un véhicule et des seniors sans moyen de transport ou à mobilité réduite afin de partager un véhicule pour permettre à des seniors de se rendre (trajet aller-retour) à une activité de C.C.A.S.

Chaque automobiliste volontaire et chaque personne souhaitant être véhiculée remplissent un dossier avec les pièces et renseignements nécessaires.

Le C.C.A.S se charge de faire correspondre les offres et les demandes, dans la mesure des possibilités existantes.

Afin de garantir une totale confidentialité, seul le C.C.A.S a accès aux données personnelles enregistrées.

Une évaluation de l'action est régulièrement effectuée, à travers le recueil des commentaires des automobilistes et passagers, afin d'effectuer les adaptations nécessaires à un service optimal.

## **3. CONDITIONS FINANCIERES**

Le C.C.A.S sert gratuitement d'intermédiaire entre le conducteur et la personne transportée.

Toutefois, une somme symbolique facultative de 0,50 € est versée directement au conducteur par chaque passager majeur, au titre de la participation aux frais de route.

## **4. ASSURANCE**

La législation en matière d'assurance et de covoiturage indique qu' « un passager participant aux frais de route est considéré comme transporté à titre gratuit. Il est considéré comme un tiers et est donc couvert par l'assurance minimale tiers généralisée en France. »

En cas d'accident :

Les dommages matériels subis par le véhicule sont remboursés en fonction des responsabilités établies et des garanties du contrat. Quant aux passagers, ils sont indemnisés de leurs dommages matériels et corporels par l'assureur du véhicule, au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile. En revanche, si le conducteur responsable de l'accident est blessé, il est indemnisé à la condition que le contrat d'assurance du véhicule conduit comporte une garantie facultative couvrant les dommages corporels subis par tout conducteur autorisé.

## 5. RESPONSABILITES

Le C.C.A.S ni la commune d'Ermont ne sauraient être tenus pour responsables d'incidents résultant de la mise en relation de personnes, de quelque nature que ce soit, ni d'accident résultant de l'utilisation du dispositif.

## 6. OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Les personnes volontaires pour assurer du covoiturage doivent déposer un dossier auprès du C.C.A.S.

Ce dossier comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- ✚ Photocopie du permis de conduire.
- ✚ Photocopie des attestations d'assurance automobile et de responsabilité civile en cours de validité
- ✚ Attestation signée par l'assureur (modèle transmis par le C.C.A.S) précisant qu'il a été informé de ce covoiturage.  
Cette déclaration ne constitue pas une obligation pour l'assuré. Toutefois, à cette occasion l'assureur apprécie les risques garantis et peut attirer l'attention de l'assuré sur certains points.
- ✚ Extrait du casier judiciaire n°3.
- ✚ Photocopie de la carte grise indiquant la date du dernier contrôle technique (à renouveler tous les 2 ans)

Le conducteur est tenu de :

- ✚ Respecter le code de la route, les limitations de vitesse
- ✚ Informer immédiatement le C.C.A.S. de toute décision préfectorale visant à restreindre la validité de son permis de conduire, à la suspendre ou à l'annuler.

Par ailleurs, il ne doit pas :

- ✚ Être en état d'ébriété ou sous l'effet de tranquillisants ou de drogues
- ✚ Fumer dans le véhicule
- ✚ Téléphoner en conduisant
- ✚ Prendre en charge des personnes non inscrites auprès du C.C.A.S

Le propriétaire d'une voiture à 2 portes ne peut transporter qu'une seule personne.

Le conducteur possède un cahier de bord sur lequel il porte :

- ✚ Les nom et prénom de la personne transportée
- ✚ Son adresse
- ✚ Son numéro de téléphone

Ce document est déposé et conservé au CCAS après la fin de la prestation pour raison de confidentialité.

Les conducteurs portent des badges de reconnaissance.

Le conducteur s'engage à respecter les horaires des activités auxquelles il accompagne les seniors.

## 7. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Les personnes souhaitant bénéficier du covoiturage doivent s'inscrire auprès du C.C.A.S, en précisant leurs :

- ✚ Nom et prénom
- ✚ Adresse précise
- ✚ Téléphone d'accès normal
- ✚ Difficultés de mobilités (fauteuil roulant par exemple)
- ✚ Jour et horaires des animations souhaitées
- ✚ Coordonnées des personnes à contacter en cas de problème

Le passager est tenu de respecter la législation en vigueur ainsi que les consignes ci-dessous :

- ✚ Port de la ceinture obligatoire
- ✚ Ne pas distraire, ni gêner le conducteur
- ✚ Ne pas être en état d'ébriété ; dans cette hypothèse la personne ne sera pas véhiculée

-  Interdiction de fumer dans le véhicule
-  Respect des horaires convenus avec le conducteur (aller-retour)
-  Respect du lieu précis du rendez-vous (aller-retour)
-  Respect du nombre de personnes inscrites (*si 2 personnes sont inscrites ne pas arriver à 3*)
-  Les animaux ne sont pas acceptés
-  Avoir une tenue correcte et propre

La demande de transport doit être faite suffisamment tôt afin de pouvoir gérer au mieux le nombre de passagers en fonction des disponibilités des conducteurs.

**En cas d'empêchement imprévu, le Centre Communal d'Action Sociale doit être averti au  01.30.72.38.50.**

## **8. EXCLUSION**

Le C.C.A.S se réserve le droit d'exclure du dispositif toute personne qui ne respecterait pas la totalité de cette charte.

Ermont, le .....

*Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et en accepte les conditions.*

Nom et Prénom du demandeur

.....

Signature

*(Précédée de la mention lu et approuvé)*